

Les nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé un premier droit direct perçoivent une pension de droit direct brute (majoration de pension pour trois enfants ou plus comprise) de 1 466 euros par mois en moyenne en 2020. Elle augmente de 1,9 % en euros constants en un an. Pour les femmes, la pension moyenne des nouveaux retraités faisant valoir un premier droit direct est inférieure de 30 % à celle des hommes, ce qui reste stable par rapport à 2019. Cette pension moyenne est légèrement plus faible que celle de l'ensemble des retraités fin 2020. La pension des nouveaux retraités ne tient toutefois pas compte d'éventuelles liquidations complémentaires de droits dans les prochaines années. Elle fluctue en outre fortement d'une année sur l'autre, du fait des évolutions conjoncturelles du flux de nouveaux retraités.

Un montant de pension tous régimes de 1 466 euros par mois pour les nouveaux retraités

En 2020, la pension moyenne de droit direct (majoration de pension pour trois enfants ou plus comprise) des primo-liquidants tous régimes résidant en France (encadré 1) s'élève à 1 466 euros bruts (tableau 1) et à 1 354 euros nets des prélèvements sociaux. Cette pension brute moyenne augmente de 1,9 % en euros constants en un an¹, après une baisse de 9 % en cumulé entre 2016 et 2019.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces évolutions. La mise en œuvre au 1^{er} juillet 2017 de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura) contribue à une variation significative du niveau de pension des polypensionnés des régimes affiliés, et ce, pendant plusieurs années après l'entrée en vigueur de la mesure² (voir encadré 3 de la fiche 2). Selon les personnes, la Lura peut augmenter ou réduire le montant de la pension. En effet, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation diminue la pension, toutes choses égales par ailleurs. À l'inverse, la mise en commun des salaires et revenus d'activité portés au compte³ augmente la pension. Au total, les effets à la baisse l'emportent à court terme

sur ceux à la hausse⁴. En 2020, l'effet de la Lura s'estompe toutefois et ne tire plus à la baisse la pension des nouveaux liquidants. Par ailleurs, l'évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités peut tenir à des effets de composition, qui résultent des calendriers de relèvement des âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (voir fiches 2 et 16).

Pour toutes ces raisons, l'évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités de l'année fluctue sensiblement d'une année sur l'autre, et doit donc être appréhendée avec prudence. Pour apprécier l'évolution des montants de retraite des nouvelles générations de retraités, l'approche par génération est préférable (voir fiche 6).

Une évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités variable selon les régimes

Dans le cadre de la Lura, la pension versée par le dernier régime d'affiliation correspond à l'intégralité de la carrière de l'assuré au sein des régimes alignés auxquels il a cotisé. Auparavant, chaque régime versait sa part de pension à l'assuré. La Lura explique ainsi l'augmentation de la pension moyenne des nouveaux retraités en 2020 dans le

1. L'évolution de l'indice des prix, y compris tabac, pendant la même période est quasi nulle (évolution en glissement annuel au 31 décembre de l'année).

2. Cette mesure joue en effet non seulement sur l'évolution en 2017, mais également sur celles des années qui suivent, du fait de la montée en charge progressive liée à la condition d'éligibilité selon l'année de naissance.

3. Pour certains assurés, la mise en commun des salaires peut abaisser leur salaire annuel moyen, mais ces cas restent rares.

4. Voir les travaux de simulation (Grave, 2018).

régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés (+8 % en euros constants). En effet, bien que les durées de carrières et les montants de pensions associés soient faibles à la MSA salariés, la prise en compte de l'entièreté de la carrière au sein des régimes alignés augmente au final fortement la pension moyenne versée par ce régime. Au régime général, l'augmentation de la pension induite par la Lura est plus faible. La pension moyenne des nouveaux retraités est en hausse de 3,6 % à la CNAV (y compris SSI), de 2,7 % au régime unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association pour les régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco), et de 1,5 % dans la Fonction publique civile d'État (FPCE). Par ailleurs, la pension moyenne des nouveaux retraités recule de 1,6 % à la MSA non-salariés, et de 0,8 % à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Indépendamment de la Lura, ces évolutions résultent, pour partie, de la modification du profil des nouveaux retraités en 2020 par rapport à 2019, en raison notamment des reculs de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge légal d'annulation de la décote. Cette modification n'a toutefois pas le même effet sur la pension moyenne des nouveaux liquidants de tous les régimes de retraite. En outre, elle n'est pas la seule à l'œuvre. Les évolutions tendanciennes des caractéristiques socioprofessionnelles ou les durées passées dans les divers régimes contribuent également à faire évoluer, d'année en année, le profil des nouveaux retraités de chaque régime.

L'écart des pensions tous régimes des nouveaux retraités reste stable entre les femmes et les hommes

En 2020, la pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, tous régimes confondus (majoration de pension pour trois enfants ou plus comprise), est inférieure de 30 % à celle des hommes, soit une baisse de 1,8 point par rapport à 2019.

Si, dans chacun des régimes, l'écart de pensions entre les femmes et les hommes est notable, c'est à l'Agirc-Arrco qu'il est le plus élevé : le montant de la pension des femmes primo-liquidantes y est inférieur de moitié à celui des hommes. Cet écart est également élevé à la MSA non-salariés. Dans les autres régimes, il est plus souvent compris entre 10 % et 40 %. La pension des femmes est inférieure de 8 % à celle des hommes à la SNCF, à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) et à la Banque de France, de 5 % à la RATP, de 3 % à la MSA salariés et à la Caisse nationale de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN).

La pension moyenne des primo-liquidants est inférieure à celle de l'ensemble des retraités

La pension brute moyenne de droit direct, tous régimes, des primo-liquidants résidant en France (majoration de pension pour trois enfants ou plus comprise) est plus faible que celle de l'ensemble des retraités en 2020 : 1 466 euros contre 1 509 euros par mois (*graphique 1*). Néanmoins, la pension

Encadré 1 Les nouveaux retraités

Les nouveaux retraités (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite versé sous forme de rente dans ce régime au cours de l'année. Un même retraité peut obtenir des droits dans les divers régimes auxquels il a cotisé à des dates différentes. Il peut ainsi liquider sa pension de retraite en plusieurs fois. Dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés (Lura), s'il a cotisé dans plusieurs régimes alignés, il liquidera sa pension en une seule fois.

Sur le champ « tous régimes », les assurés sont considérés comme liquidants l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite. Ils sont à ce titre également qualifiés de primo-liquidants. La pension d'un primo-liquidant peut être inférieure à celle dont il bénéficiera à terme.

La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle peut différer de la date de son premier versement.

moyenne des primo-liquidants ne reflète pas l'intégralité du montant de retraite que percevront, à terme, ces retraités. En effet, une part non négligeable d'entre eux liquideront un autre droit direct dans au moins un autre régime dans les prochaines années. Compte tenu de la Lura, les éventuelles

liquidations complémentaires sont par ailleurs moins nombreuses en 2020 que par le passé. À cela peuvent s'ajouter des révisions du montant de certaines pensions, à la suite notamment des délais de gestion pour apprécier l'éligibilité au minimum contributif (voir fiche 8). ■

Tableau 1 Montant brut moyen de droit direct des nouveaux retraités par régime de retraite fin 2020

	Montant mensuel de la pension de droit direct (en euros)	Évolution du montant mensuel 2019-2020 ⁵ (en %)	Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)	Écart entre la pension des liquidants et celle de l'ensemble des retraités (en %)
CNAV ¹	729	3,6	-25	8
Agirc-Arrco ²	431	2,7	-47	-9
MSA salariés	550	8,0	-3	147
MSA non-salariés	357	-1,6	-44	-5
Fonction publique civile de l'État ³	2 158	1,5	-11	4
Ircantec	142	<0,1	-26	12
CNRACL ³	1 304	-0,8	-8	-1
Régimes spéciaux ⁴	1 869	2,1	-31	11
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes (montant y compris majoration de pension pour trois enfants ou plus)³	1 434	1,8	-30	-1
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes, résident en France (montant y compris majoration de pension pour trois enfants ou plus)³	1 466	1,9	-30	-3

1. Voir annexe 4, note sur la fusion de la CNAV et de la SSI.

2. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

3. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum légal de départ à la retraite au cours de l'année (voir fiche 23).

4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

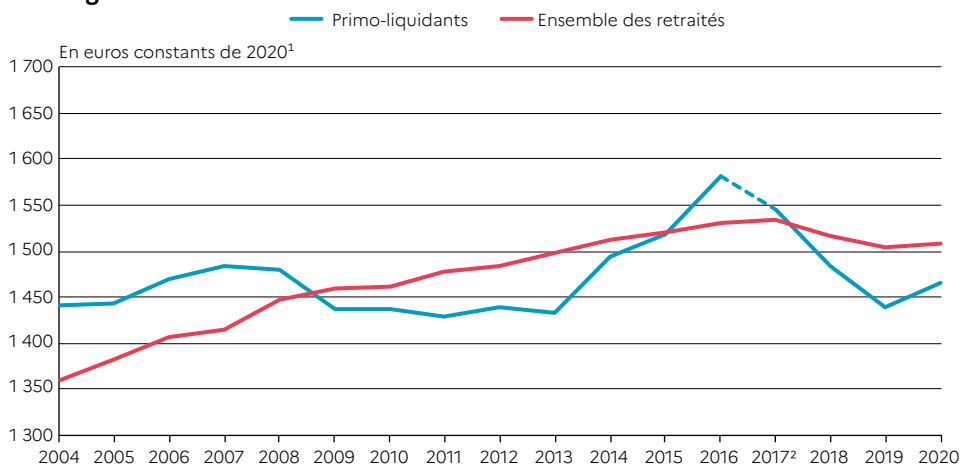
5. L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix, y compris tabac pour la France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Des données complémentaires ventilées par régime détaillé sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Les montants moyens présentés sont hors majoration de pensions pour trois enfants ou plus, sauf mention contraire. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2020, résident en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

Graphique 1 Montants mensuels bruts moyens de la pension de droit direct tous régimes des retraités résidant en France



1. Les séries sont corrigées de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus).

2. L'entrée en vigueur de la Lura, qui permet une liquidation unique au sein des régimes alignés, a une influence sur les montants des pensions liquidées en 2017 et après. Cela introduit une rupture de série à partir de 2017.

Lecture > En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) résidant en France s'élève à 1 509 euros mensuels au 31 décembre 2020. La pension moyenne (y compris majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France ayant liquidé un premier droit direct de retraite au cours de l'année est de 1 466 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

Pour en savoir plus

> Données historiques dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

> **Grave, N.** (2018, mars). Les effets attendus de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura). CNAV, *Cadr@ge*, 36.

> **Lequien, L. (dir.)** (2013, avril). Dossier « Les primo-liquidants d'un droit à retraite en 2008 ». Dans *Les retraités et les retraites – édition 2013*. Paris, France : DREES, coll. Études et statistiques, p. 21-34.